

DÉCISION DU MAIRE

N° 23-15

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment ses articles L.2122-1, R.2122-8, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 (marchés publics de valeur estimée inférieure à 40 000 € HT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 4 juin 2020 délégrant au Maire pour la durée de son mandat, entre autres, la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Vu la consultation directe, relative aux travaux d'entretien de voirie 2023 dits « PATA » (Point A Temps Automatique), organisée sans publicité préalable du 24 mars au 14 avril 2023 ;

Vu l'analyse des offres reçues pour ce marché (non alloti), soit trois plis dans les délais, recevables (sur 4 entreprises consultées), et leur classement selon les critères de jugement prédéterminés ;

DÉCIDE

Article 1 - Le marché public *TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE Point A Temps Automatique (P.A.T.A.) Programme 2023* est attribué à la Sas LEMÉE L.T.P. (56 St DOLAY) pour le **prix de 909 € HT la tonne** d'émulsion de bitume type R.69 fournie et mise en œuvre conformément à la demande, selon descriptif au devis n° D23-0212 du 06/04/2023, pour un prévisionnel de 35 tonnes.

Article 2 – Modalités d'évolution des prix (révisables)

Le prix de l'offre acceptée (en € HT / tonne) est un prix révisable mensuellement par application, au prix de base ci-dessus dit « P0 », de la formule $TP09_n / TP09_{n_0}$ où :

- TP09 est l'index Travaux Publics INSEE « Fabrication et mise en œuvre d'enrobés » (Base 2010 – Identifiant 001710997) ;
- n_0 est le mois de référence retenu, soit avril 2023 ;
- $TP09_{n_0}$ est la valeur de l'index publiée au Journal Officiel (J.O.) du 16/04/2023 (valeur 123,9) ;
- n est le mois d'exécution des travaux ;
- $TP09_n$ est la valeur de l'index connue à la fin du mois d'exécution des travaux (celui publié au J.O. au cours de ce mois d'exécution, ou le dernier publié au J.O. au cours dudit mois).

Eco-participations Loi AGEC

En tant que travaux publics sur voirie publique, les travaux objets du marché ne sont pas concernés par l'écocontribution « REP PMCB » résultant de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Article 3 - Le candidat attributaire recevra notification du marché (devis dûment approuvé) une fois les concurrents non retenus respectivement informés du rejet de leur offre.

Article 4 - La directrice administrative des moyens techniques et le responsable des services techniques municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,
le 5 Mai 2022

Le Maire,
Isabelle BARATHON

